



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2024-089

PUBLIÉ LE 29 MARS 2024

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Direction de la Réglementation

63-2024-03-29-00001 - Arrêté n°20240519 instituant une commission de contrôle des opérations de vote dans la commune de Clermont-Ferrand à l'occasion de l'élection départementale partielle des 7 et 14 avril 2024 dans le canton 10 Clermont-Ferrand-1 (2 pages)

Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-03-29-00001

Arrêté n°20240519 instituant une commission de
contrôle des opérations de vote dans la
commune de Clermont-Ferrand à l'occasion de
l'élection départementale partielle des 7 et 14
avril 2024 dans le canton 10 Clermont-Ferrand-1



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20240519

ARRÊTÉ N°

**instituant une commission de contrôle des opérations de vote dans la commune
de Clermont-Ferrand à l'occasion de l'élection départementale partielle des 7 et 14 avril
2024 dans le canton 10 Clermont-Ferrand-1**

**Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.85-1, R.93-1 et R.93-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20231729 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul VICAT, Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, Sous-Préfet de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20240330 du 22 février 2024 portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures pour l'élection départementale partielle des 7 et 14 avril 2024 en vue de l'élection d'un conseiller départemental dans le canton 10 « Clermont-Ferrand-1 » ;

Vu les désignations effectuées par la première présidente de la Cour d'appel de Riom les 8 et 13 mars 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – À l'occasion de l'élection départementale partielle des 7 et 14 avril 2024 en vue de l'élection d'un conseiller départemental dans le canton 10 « Clermont-Ferrand-1 », il est institué pour la commune de Clermont-Ferrand, une commission de contrôle des opérations de vote, dont les tâches sont fixées par l'article L.85-1 du code électoral.

Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

- pour le dimanche 7 avril 2024

Président titulaire : Monsieur Bruno MERAL, vice-président du Tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand

Membre titulaire : Maître Florence VOUTE

Membre suppléant : Maître Laurent RAUZIER

Membre titulaire : Madame Maryline GAYET, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Puy-de-Dôme,

Membre suppléante : Madame Béatrice BOYER, cheffe du bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité

- pour le dimanche 14 avril 2024

Présidente titulaire : Madame Laura PUPION, juge des enfants au Tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand

Membre titulaire : Maître Christophe GALAND
Membre suppléant : Maître Pierre-Nicolas DEVAUX

Membre titulaire : Madame Maryline GAYET, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Puy-de-Dôme,
Membre suppléante : Madame Béatrice BOYER, cheffe du bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité

Madame Maryline GAYET (Madame Béatrice BOYER en cas de suppléance) assurera le secrétariat de la commission.

La commission pourra s'adjoindre des délégués pour l'exercice des missions qui lui reviennent.

Article 2 – Le siège de la commission de contrôle est fixé à la préfecture du Puy-de-Dôme

Article 3– Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, et les présidents de la commission de contrôle des opérations de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **29 MARS 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Jean-Paul VICAT

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquant, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>